G/SPS/N/EEC/364/Add.1



20 mars 2015

Original: anglais

(15-1614) Page: 1/2

Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

NOTIFICATION

Addendum

La communication ci-après, reçue le 20 mars 2015, est distribuée à la demande de la délégation de l'<u>Union européenne</u>.

Importation de certains produits originaires ou en provenance de Chine

Le règlement notifié au moyen du document G/SPS/N/EEC/364 (10 décembre 2009) est abrogé par le Règlement d'exécution (UE) 2015/170 de la Commission du 4 février 2015 abrogeant le Règlement (CE) n° 1135/2009 soumettant l'importation de certains produits originaires ou en provenance de Chine à des conditions particulières (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE) [J.O. L 29, 5 février 2015, pages 1 et 2].

Le règlement entrera en vigueur le vingtième jour suivant la date de publication au Journal officiel de l'Union européenne.

http://members.wto.org/crnattachments/2015/SPS/EEC/15_1321_00_e.pdf http://members.wto.org/crnattachments/2015/SPS/EEC/15_1321_00_f.pdf http://members.wto.org/crnattachments/2015/SPS/EEC/15_1321_00_s.pdf

Le présent addendum concerne:

[]]	Une	mod	ificat	ion (de I	a c	date	limi	te	pour	la	pre	ésen	tat	ion	des	ok	oserv	⁄ati	ons	ò
----	---	-----	-----	--------	-------	------	-----	------	------	----	------	----	-----	------	-----	-----	-----	----	-------	------	-----	---

- La notification de l'adoption, de la publication ou de l'entrée en vigueur d'une réglementation
- [] Une modification du contenu et/ou du champ d'application d'un projet de réglementation déjà notifié
- [] Le retrait d'une réglementation projetée
- [] Une modification de la date proposée pour l'adoption, la publication ou l'entrée en vigueur
- Autres: Le Règlement (CE) n° 1135/2009 est abrogé pour la raison suivante: Des contrôles à l'importation renforcés de la présence de mélamine visant certains produits destinés à l'alimentation animale ou humaine originaires de Chine étaient en place depuis septembre 2008. Depuis juillet 2009, un seul échantillon non conforme a été notifié par les autorités compétentes des États membres. Le taux détecté dans cet échantillon et notifié en 2011 était légèrement supérieur au niveau maximal de mélamine autorisé dans le bicarbonate d'ammonium. Étant donné qu'il n'y a pas eu de détection d'autres échantillons non conformes depuis 2009, il convient d'abroger les conditions particulières auxquelles est soumise l'importation de lait pour nourrissons, de produits laitiers, de soja et de produits de soja ainsi que de bicarbonate d'ammonium destiné aux denrées alimentaires ou aux aliments pour animaux, originaires ou en provenance de Chine.

Délai prévu pour la présentation des observations: (Si l'addendum élargit le champ d'application de la mesure déjà notifiée, qu'il s'agisse des produits visés ou des Membres concernés, un nouveau délai pour la présentation des observations, normalement de 60 jours civils au moins, devrait être prévu. Dans d'autres circonstances, comme le report de la date limite initialement annoncée pour la présentation des observations, le délai pour la présentation des observations prévu dans l'addendum peut être différent.)

[] Soixante jours à compter de la date de distribution de l'addendum à la notification et/ou (*jj/mm/aa*): Sans objet

Organisme ou autorité désigné pour traiter les observations: [X] autorité nationale responsable des notifications, [X] point d'information national. Adresse, numéro de fax et adresse électronique (s'il y a lieu) d'un autre organisme:

Commission européenne

DG Santé et sécurité alimentaire, Unité G-6 – Relations internationales multilatérales Rue Froissart 101, B-1049 Bruxelles

Téléphone: + (32 2) 295 4263 Fax: + (32 2) 299 8090 Courrier électronique: sps@ec.europa.eu

Texte(s) disponible(s) auprès de: [X] autorité nationale responsable des notifications, [X] point d'information national. Adresse, numéro de fax et adresse électronique (s'il y a lieu) d'un autre organisme:

Commission européenne

DG Santé et sécurité alimentaire, Unité G-6 – Relations internationales multilatérales Rue Froissart 101, B-1049 Bruxelles

Téléphone: + (32 2) 295 4263 Fax: + (32 2) 299 8090 Courrier électronique: sps@ec.europa.eu